Conseil communal



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28 FEVRIER 2018

PRESIDENCE: M. ERIC GINIER

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu

le préavis municipal nº 1/2018 du 12 janvier 2018,

Ouï

le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

daté du 17 février 2018,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

- 1. d'adopter la modification du Règlement communal sur la distribution de l'eau à Ormont-Dessous;
- 2. d'adopter les actes de concessions entre la Commune d'Ormont-Dessous et les Sociétés de l'eau de La Forclaz et du Sépey ;
- d'en fixer l'entrée en vigueur dès l'approbation par le Chef du Département 3. de l'économie, de l'innovation et du sport.

Le Sépey, le 29 février 2018

Le Président

Eric GINIER

La Secrétaire

Conseil communal



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

PRESIDENCE: M. ERIC GINIER

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu

le préavis municipal nº 2/2018 du 17 janvier 2018,

Oui

le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

daté du 22 février 2018,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 225'000.00 pour financer la 1. réfection de la Route de la Pierre de Moëllé, au lieu-dit Les Fenets, suite à un éboulement dû aux intempéries ;
- d'admettre le mode de financement proposé ; 2.
- d'amortir cet investissement sur une durée de 10 ans. 3.

Le Sépey, le 29 février 2018

Le Président

Eric GINIER

La Secrétaire

Conseil communal



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

PRESIDENCE: M. ERIC GINIER

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu

le préavis municipal nº 3/2018 du 19 janvier 2018,

Ouï

le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

daté du 23 février 2018,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'accorder à la Municipalité un crédit de fr. 66'000.00 pour financer l'achat 1. d'un véhicule utilitaire VW T6 châssis-cabine EM 3000 mm pour le service de la voirie en remplacement du Toyota Land Cruiser;
- d'admettre le mode de financement proposé ; 2.
- d'amortir cet investissement sur une durée de 5 ans. 3.

Le Sépey, le 29 février 2018

Le Président

Eric GINIER

La Secrétaire



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL SÉANCE DU 28 FÉVRIER 2018

PRESIDENCE: M. ERIC GINIER

LE CONSEIL COMMUNAL D'ORMONT-DESSOUS

Vu

le préavis municipal n° 4/2018 du 15 janvier 2018,

Ouï

le rapport de la commission désignée pour étudier cette affaire,

daté du 23 février 2018,

Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'accepter l'amendement de la commission ad' hoc pour une modification de chiffres dans le texte, à savoir : le numéro de la parcelle nommé à plusieurs reprises dans le préavis, porte dans les faits le n° 3497 et non le n° 3947.
- 2. d'adopter le projet de modification du PPA intercommunal du Meilleret et le règlement qui lui est attaché, tel que soumis à l'enquête du 30 août au 28 septembre 2017 aux conditions suivantes :
 - a) mise en œuvre des mesures prévues dans le rapport d'impact et décrites dans le paragraphe 2.4.2 ;
 - b) prise en compte des demandes formulées par les services cantonaux et décrites dans le paragraphe 2.4.3, soit :
 - mise à ban de la tranchée du télésiège à démonter ;
 - revitalisation des marais et des petits milieux humides prévus comme mesures de compensation;
 - réalisation d'un suivi environnemental de réalisation ;
 - suivi pédologique en phase de travaux ;

- c) mise en œuvre des réponses auprès des opposants et décrites dans le paragraphe 2.5.2, soit :
 - mise à ban de la forêt sur la parcelle n° 3600 jusqu'à la lisière en aval des Mazots;
 - mise en place d'obstacles physiques pour empêcher le ski hors-piste en forêt depuis le haut de la piste de la Jorasse ;
 - amélioration de l'intégration de la station de départ de la télécabine et de ses bâtiment annexes ;
- d) d'amender le plan de la modification du PPA en supprimant la nouvelle zone touristique C sur la parcelle n° 3497 ;
- 3. d'adopter les réponses de la Municipalité aux oppositions déposées lors des enquêtes publiques ;
- 4. de charger la Municipalité de transmettre au Département compétent les réponses aux oppositions ;
- 5. de charger la Municipalité de transmettre le projet de modification du PPA intercommunal du Meilleret au Département compétent, pour son approbation.

Le Sépey, le 29 février 2018

Le Président

Eric GINIER

La Secrétaire